

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 2396

88 – VOSGES

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'EPINAL

Ventes et cessions

384 271 581 RCS Epinal.

EXTENDOS.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 1829388.21 EUR.

Adresse : 30, Rue Pasteur, 88110 Raon-l'Étape.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : SAS EXTENDOS SAS ARIANEX SYSTEMES Société par Actions Simplifiée Société par actions simplifiée au capital de 1.829.388,21 euros au capital de 720.000 euros Siège Social : 30, Rue Pasteur Siège social : 30, Rue Pasteur 88110 RAON L'ETAPE 88110 RAON L'ETAPE RCS NANCY 384 271 581 RCS EPINAL 316 420 629 Société absorbante Société absorbée AVIS DE FUSION SIMPLIFIEE

De la SAS ARIANEX SYSTEMES par la SAS EXTENDOS 1. Evaluation de l'actif et du passif de la SAS ARIANEX SYSTEMES (Société absorbée) dont la transmission à la SAS EXTENDOS (Société absorbante) est prévue : - Montant de l'actif : 345.524,97 euros - Montant du passif : 762.454,27 euros 2. Augmentation du capital de la SAS EXTENDOS, société absorbante : La société absorbante et la société absorbée n'ont aucun lien en capital, elles sont uniquement des sociétés sœurs et leur capital social est entièrement et uniquement détenu par la société mère, la SAS SEGIANE. Il ne sera donc procédé à aucune augmentation de capital social. De même, les apports effectués par la société absorbée n'étant pas rémunérés par l'attribution d'actions émises par la société absorbante, il n'a pas été établi de rapport d'échange. Concernant la disparition des titres de la société absorbée détenus par la SAS SEGIANE, la valeur brute des titres de la société ARIANEX SYSTEMES sera ajoutée à la valeur brute des titres de la société EXTENDOS détenus par la SAS SEGIANE dans les comptes de cette dernière. 3. Rémunération de l'apport fusion : - 416.929,30 euros. 4. Dépôt du projet de traité de fusion Le traité de fusion établi le 16 janvier 2025 a été déposé le 24 janvier 2025 au nom des deux sociétés, au greffe du tribunal de commerce d'EPINAL. Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.